



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25.03.2026

Date d'affichage : 25.03.2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Saint Christophe rue Théophile Vallet, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON - CORTES - BARNEOUD

Messieurs BOREL – BRANDTNER- SERNA - LOVISOLO – RASTELLO – GUISS-SPENGLER – GERMAIN – SEGURRA – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : MME COUTON (pouvoir à MME PIGASSOU) – MME GARCIN (pouvoir à M. SEGURRA) – MME LAFON (pouvoir à MME REYNAUD)

Secrétaire de séance : M SORBIER

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 016-26

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Vu les articles L2121-29 et suivants du CGCT relatifs aux attributions du Conseil Municipal
Vu L2121-33 du CGCT relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la nécessité de désigner des délégués au Conseil d'administration du collège Albert CAMUS pour représenter la commune

Conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L5211-7 paragraphe I ; le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- DE DESIGNER en qualité de délégué titulaire de la commune de la Tour d'Aigues
 - o Monsieur ERIC SEGURRA
- DE DESIGNER en qualité de délégué suppléant de la commune de la Tour d'Aigues
 - o Monsieur DAMIEN SORBIER

A 25 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour mener à bien cette opération,

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO,
Maire

Damien SORBIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif
de Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.